

LA DÉLÉGATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES AU CONSEIL SYNDICAL DE SON POUVOIR DE DECIDER

DURÉE
1H15

À l'issue de
cette formation,
vous recevrez
une attestation de
formation valable
pour le décompte
d'heures nécessaires
au renouvellement
de la carte
professionnelle.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Référent ESI dédié à
l'assistance technique
de la formation
joignable au :
01 71 06 30 30
ou par mail :
fcontinue@fnaim.fr

MOYENS TECHNIQUES

Accès par ZOOM ou
Go To Training, lien de
connexion transmis par
mail au participant

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Support pédagogique
et quizz d'évaluation
finale



OBJECTIFS

Maîtriser la procédure permettant à l'assemblée générale des copropriétaires de déléguer certains de ses pouvoirs de décision au conseil syndical et permettant à ce dernier de les exercer

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les gestionnaires de copropriété - Les comptables de copropriétés - Les assistant(e)s

LES PRÉ-REQUIS

Aucun

INTERVENANT

Jean-Paul CASTA, maître en droit des affaires, Ancien dirigeant de cabinets d'administration de biens, syndic de copropriétés



INTRODUCTION

BIENVENUE + PRÉSENTATION DU COURS ET DES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES



PARTIE 1

LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL SYNDICAL

- La taille de la copropriété et le nombre de conseillers syndicaux
- Le nombre de copropriétaires souhaitant cette délégation de pouvoirs au Conseil syndical
- La nature des décisions à déléguer
- Le cas particulier des opérations de travaux, notamment celles résultant du plan pluriannuel de travaux



PARTIE 2

LES MODALITÉS DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

- Les limites de la délégation : une durée maximale renouvelable et un encadrement budgétaire par l'AG
- Les prises de décisions par le Conseil Syndical et le vote des conseillers
- Le Procès Verbal des décisions prises par le Conseil Syndical et mode de scrutin du vote
- La transmission au syndic du PV du Conseil Syndical et son inscription dans le registre des PV des AG
- L'exécution par le syndic de la décision du CS comme s'il s'agissait d'une décision de l'AG
- Un compte-rendu annuel du CS devant l'AG des décisions prises et des actions menées



PARTIE 3

LA TENUE DES COMPTES DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES PAR LE CS

- Une comptabilité distincte pour les opérations décidées par le CS de celles décidées par l'AG
- Des numéros de compte spécifiques et une nomenclature comptable modifiée
- Une comptabilité propre pour les opérations courantes décidées par le CS dans le cadre d'une enveloppe incluses dans le budget prévisionnel et des appels de fonds distincts
- Une comptabilité spécifique pour chaque opération de travaux et opération exceptionnelle décidée par le CS et des appels de fonds distincts exigibles aux dates fixées par le CS



SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION



TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT

